

Nombre de membres : En exercice :	10	Date de la convocation :	22/01/2021
Excusés :	01	Date de transmission en Pref. :	01/02/2021
Ayant délibéré :	09	Date d'affichage :	01/02/2021

L'an **deux Mille Vingt et Un**, le **vendredi 29 janvier** à 18h30, le conseil municipal de la Commune de GRATTERY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de **JANVIER** au lieu habituel de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Jérôme LALLEMAND.

Est désigné comme secrétaire de séance : M. Guillaume GADOT

Etaient présents : Mmes et Ms, LALLEMAND Jacques, LALLEMAND Jérôme, DEBOUT Françoise, IDEO Gilbert, CURIE Laurent, VAUTHIER Patrick, GENESTIER Jean, BRULOIS CLERC Emmanuelle, GADOT Guillaume

Etaient absents : Excusée : Aoustin Marine

.....
Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1	DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE DEPENSES BP 2021 M14 ET M49
Affaire débattue N° 2	TRAVAUX SYLVICOLES ONF 2021
Affaire débattue N° 3	ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR MISE A DISPOSITION D'UN CHENE OU SON EQUIVALENT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EDIFICE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

Certifiées exécutoires, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERATION N° 2021-01

DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION DE DEPENSES BP 2021 M14 ET M49

Le Président déclare la séance ouverte, et donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès à présent et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

Dans l'attente du vote des budgets 2021 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non

compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de ce jour et jusqu'au vote du prochain budget.

- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondant est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL M14 :

(Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020) – (chap.16 remb. Emprunt) = 384 227.28 € - 12 127.28 €
372 100 € x 25% = 93 025 € **Montant maximum des dépenses d'Investissement autorisé**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 25 000 €**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u>	25 000 €
Article 2183 matériel bureau et informatique	900 €
Article 2184 mobilier	4 100 €
Article 2152 voirie	2 500 €
Article 21318 Autres bâtiments public	15 000 €
Article 2158 autres installations matériel et outil. Technique	2 500 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

(Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020) – (chap.16 remb. Emprunt) = 74 853.14 € - 12 064 €
74 732.50 x 25% = **18 683 € Montant maximum des dépenses d'Investissement autorisé**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **de 18 000 €**, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux voirie réseaux

<u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u>	18 000 €
Article 2158	18 000 €

DELIBERATION N° 2021-02

TRAVAUX SYLVICOLES ONF 2021

Après étude du programme 2021 de travaux en forêt proposé par l'ONF, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient les travaux concernant les parcelles :

1. Parcelle 21 r pour dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements sur 1.28 ha 985 € HT
2. Parcelle 29 r pour dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance des cloisonnements 1 359.75 € HT

Soit un total de travaux d'investissement : 2 344.75 € HT
TVA 10% 234.48 €
2 579.23 € TTC

Dit que la dépense sera inscrite au Budget principal M14 exercice 2021.

DELIBERATION N° 2021-03

ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR MISE A DISPOSITION D'UN CHENE OU SON EQUIVALENT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EDIFICE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS

Le Maire rappelle l'incendie de la Cathédrale Notre Dame de Paris, et la proposition à l'époque du bureau de la COFOR70 face à cette catastrophe d'ampleur nationale, que l'ensemble des communes forestières se montrent solidaires et prennent un engagement de principe pour que cet édifice, qui a franchi plusieurs siècles, puisse revivre.

La coordination de la partie amont (étude ressource, organisation de la récolte, 1^{ère} transformation, lobbying) est assurée par France Bois Forêt (FBF). Une marque « chêne de France » a été déposée.

Pour la collecte des chênes, un principe a été acté : autant de chêne de la forêt privée que de la forêt publique, la désignation des tiges à récolter devant être réalisée par un « spécialiste ».

Aujourd'hui, l'analyse menée par le cabinet d'architecture en charge des plans de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale Notre-Dame de Paris, en lien avec l'interprofession France Bois Forêt, fait état d'un besoin de 1300 chênes avec des qualités et dimensions de bois bien définies. La forêt publique s'est engagée à fournir la moitié des besoins, soit environ 650 chênes.

Dans un premier temps, le besoin des bois pour reconstruire la flèche. Ceux-là, pour des questions « mécaniques », doivent être abattus avant le 15 mars 2021. Dans un second temps, il sera question de l'identification et de l'exploitation des chênes à destination de la charpente.

Aussi, le maire propose au Conseil Municipal de s'allier à ce mouvement en tant que commune Forestière, en prenant un engagement de principe pour mise à disposition d'un chêne ou son équivalent pour la reconstruction de l'édifice de la Cathédrale Notre Dame de Paris.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver cette proposition, et prend l'engagement de fournir à France Bois et Forêt un chêne de la Forêt Communale ou son équivalent, pour la reconstruction de l'édifice de la Cathédrale Notre Dame de Paris.
- Autorise le Maire à faire procéder à la désignation de la ou des tiges à récolter par un « spécialiste » et signer tout document en ce sens.